



La tenue d'EPS : une obligation

En EPS, nous évoluons très souvent à l'extérieur. Vous devez donc venir avec **une tenue sportive adaptée** aux conditions météorologiques.

De plus, pour des raisons d'hygiène, **une tenue de rechange** (différente de celle avec laquelle vous venez) **est exigée**.

La tenue d'EPS comprend :

- une paire de chaussures de tennis (**les chaussures en toile et les chaussures « sans semelle suffisante » type Bensimon, Converse ou encore Gola sont INTERDITES**)
- un tee-shirt ou un sweat-shirt
- un short ou un survêtement
- une paire de chaussettes de rechange
- un vêtement de pluie type Kway
- une serviette
- une bouteille d'eau (permet de boire régulièrement sans perturber le cours)
- un maillot de bain (short interdit) et une paire de lunettes pour la natation
- un bloc note et un stylo (suivant l'activité pratiquée)

Tout manquement entraînera une sanction :

1 oubli (par trimestre) : avertissement oral **2 oublis** (par trimestre) : un mot sur le carnet

3 oublis (par trimestre) : une heure de retenue

Nous nous déplaçons très souvent sur les installations de la ville de Rouen. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de ces installations. Pour éviter tout souci, nous interdisons les téléphones portables, ipod, MP3 et autres objets de valeur ... durant les cours d'EPS (transport compris). Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

L'élève doit avoir en permanence avec lui son carnet de liaison.

Inaptitudes

Toute inaptitude en EPS doit être justifiée par un certificat médical (type Education Nationale) donné par l'enseignant. L'élève devra :

- faire viser son certificat à l'enseignant d'EPS
- se présenter obligatoirement à l'appel de chaque début de séance
- assister au cours d'EPS ou se rendre en étude selon la décision de l'enseignant

Signature de l'élève :

Signature des parents :